



**MAIRIE
VAUJANY**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : le 1^{er} juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u> :	en exercice	11
	présents	10
	votants	11
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, Eric DOURNON, Patrick CHANOUX, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Séverine VAQUERIZO, Nicolas ARNAUD

Absents : Elvina SAVIOUX

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h05.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie MARTINET est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2026
- 2) INTERCOMMUNALITE
 - a. Points sur les dossiers en cours
- 3) FINANCES
 - a. Régie de recettes Pôle Culturel : Intégration de tarifs des séjours culturels
- 4) COMMANDE PUBLIQUE
 - a. Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2026/2027 et la saison d'été 2027 – Approbation des modalités de lancement de la consultation
 - b. Souscription des contrats d'assurance de la Commune – Approbation des modalités de lancement de la consultation
 - c. Marché de prestations et fournitures pour la maintenance des ascenseurs inclinés de Vaujany – Approbation des modalités de lancement de la consultation
 - d. Rénovation et réhabilitation thermique Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C – Avenants aux marchés de travaux
- 5) DOMANIALITE
 - a. Supérette : approbation du renouvellement de la convention avec la SA Coopérative SHERPA
- 6) RESSOURCES HUMAINES
 - a. Comité Social Territorial local : composition et fixation du nombre de représentants
 - b. Tableau des effectifs – Création d'un poste de Rédacteur

7) OFFICE DE TOURISME

a. Approbation des décisions du Conseil d'exploitation du 20 avril 2026

QUESTIONS DIVERSES

★★★

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2026

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2026.

Sans demande de prise de parole ou commentaire, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2026 est mise au vote.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2) INTERCOMMUNALITE

a. Points sur les dossiers en cours

Les élus prennent connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 30 avril 2026, du planning des réunions communautaires du 2^{ème} au 4^{ème} trimestre 2026 ainsi que du tableau listant l'ensemble des délégations des Vice-Présidents de la Communauté de Communes de l'Oisans.

3) FINANCES

a. Régie de recettes Pôle Culturel : Intégration de tarifs des séjours culturels

En réponse à une question de Nicolas Arnaud, Mariane Michel présente le programme succinct des deux voyages concernés

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des activités culturelles mises en place par la Commune, il est proposé d'organiser à l'automne 2026 un voyage à Paris et un voyage à Reims.

Il précise qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions financières de participation à ces voyages. Il est proposé d'arrêter ces éléments ainsi :

Excursion culturelle à Paris (25 – 26 - 27/09/2026) : 41 280 € TTC pour 40 participants (soit 1032 €/pers).

- ⇒ Participation par personne fixée à 450 €.
- ⇒ Prise en charge de la Commune par personne fixée à 582 € (montant prévisionnel basé sur l'effectif maximal de 40 participants soit un total de 23 280 €).
En cas de nombre de participants inférieur, la Commune prendra à sa charge le surcoût facturé par le prestataire ou se réserve le droit d'annuler l'excursion.
- ⇒ Option Supplément Chambre seule : 100€ / personne, à régler par le participant lors de son inscription.

Excursion culturelle à Reims (20 – 21 - 22/11/2026) : 35 840 € TTC pour 40 participants (soit 896 €/pers).

- ⇒ Participation par personne fixée à 450 €.
- ⇒ Prise en charge de la Commune par personne fixée à 446 € (montant prévisionnel basé sur l'effectif maximal de 40 participants soit un total de 17 840 €).
En cas de nombre de participants inférieur, la Commune prendra à sa charge le surcoût facturé par le prestataire ou se réserve le droit d'annuler l'excursion.
- ⇒ Option Supplément Chambre seule : 125 € / personne, à régler par le participant lors de son inscription.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve l'organisation des séjours culturels à Paris et à Reims et fixe les tarifs comme indiqué ci-dessus pour intégration au sein de la régie « Pôle Culturel »
- Décide de la prise en charge d'une participation par la Commune, comme indiqué ci-dessus.
- Décide de la prise en charge par la Commune de la participation de l'agent du Pôle Culturel assurant l'encadrement et le bon déroulement du séjour ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 624 du budget communal 2026.
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

4) COMMANDE PUBLIQUE

a. Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2026/2027 et la saison d'été 2027 – Approbation des modalités de lancement de la consultation

Par délibération du 3 octobre 2025, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché relatif au transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2025/2026 et la saison d'été 2026 à la SAS JEAN PERRAUD ET FILS.

Ce marché arrive à échéance le 10 octobre 2026.

Afin d'assurer une continuité de la prestation pour la saison d'hiver 2026/2027 et la saison d'été 2027, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une consultation afin de conclure un nouveau marché de même nature.

Cette consultation sera lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123-1, 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois avec un montant maximum de commandes fixé à 215 000 € HT pour la durée du marché.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de lancer une consultation pour le transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2026/2027 et la saison d'été 2027, selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1, 1° du Code de la commande publique, conformément aux modalités décrites ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 – article 6247 des budgets communaux 2026 et 2027 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Souscription des contrats d'assurance de la Commune – Approbation des modalités de lancement de la consultation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché des contrats d'assurance de la Commune est réparti en quatre (4) lots distincts :

- Lot n°1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » ;
- Lot n°2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes » ;
- Lot n°3 « Assurance des véhicules et des risques annexes » ;
- Lot n°4 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ».

Actuellement conclus avec la SMACL, ces marchés des contrats d'assurance de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

Il convient donc de projeter leur renouvellement pour une nouvelle période de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2027 pour les quatre lots cités ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la complexité de ce sujet très sensible, la Commune s'adjoint les services d'un cabinet consultant spécialisé pour l'assister dans l'élaboration du cahier des charges et, plus généralement, dans la procédure de passation des contrats. Cette mission est conclue dans le cadre des marchés sans publicité ni mise en concurrence de l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour le marché des contrats d'assurance de la Commune selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles R.2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de lancer la consultation pour le marché des contrats d'assurance de la Commune selon les modalités définies ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6161 des budgets communaux 2027 à 2030 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette délibération et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

c. Marché de prestations et fournitures pour la maintenance des ascenseurs inclinés de Vaujany – Approbation des modalités de lancement de la consultation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a conclu un marché de prestations de services et de fournitures pour la maintenance des ascenseurs inclinés.

Monsieur le Maire précise que ce marché arrive à échéance le 31/12/2026.

Il est donc proposé au Conseil de lancer une nouvelle consultation pour la maintenance de ces équipements indispensables au bon fonctionnement de la station et aux déplacements dans la commune.

L'objet du marché portera sur la réalisation de prestations de maintenance à effectuer sur les deux ascenseurs sous forme d'interventions forfaitisées et sur la fourniture de pièces et composants, à prix unitaire, à fournir pour cette maintenance des deux ascenseurs.

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1,1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de lancer une nouvelle consultation pour la maintenance des ascenseurs inclinés selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article L.2123-1,1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Dit que les crédits afférents feront l'objet d'une inscription à l'article 6156 du budget communal 2027 à 2029.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et à la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

**d. Rénovation et réhabilitation thermique Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C
– Avenants aux marchés de travaux**

*Une interrogation est soulevée sur le montant de la TVA tel que présenté dans l'avenant proposé pour le lot n°9 qui ne semble pas cohérent avec le montant HT de l'avenant.
Après analyse, il apparaît que les montants présentés dans la délibération et son annexe sont justes.
Des taux différents de TVA s'appliquent en effet sur les différents postes mentionnés.*

Par délibération du 4 avril 2025, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les marchés pour la réalisation des travaux de rénovation et réhabilitation thermique de la Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C.

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modificatifs ou complémentaires. Ces décisions sont formalisées par voie d'avenants.

Ainsi, par délibération du 03 octobre 2025, le Conseil municipal a validé, à l'unanimité, des avenants aux marchés pour les lots n°2 « Charpente – Couverture – Zinguerie », n°4 « Menuiserie » et n°8 « Électricité – Courant faible – Chauffage électrique ».

Par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a validé, à l'unanimité, des avenants aux marchés pour les lots n°5 « Cloisons – Doublages – Faux-plafonds », n°8 « Électricité – Courant faible – Chauffage électrique » et n°9 « Sanitaire – Ventilation ».

Par délibération du 13 février 2026, le Conseil municipal a validé, à l'unanimité, un avenant au marché pour le lot n°9 « Sanitaire – Ventilation ».

Conformément aux dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite à présent entériner par voie d'avenant la réalisation des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

- Avenant n°1 au marché pour le lot n°1 « Maçonnerie – Gros œuvre » d'un montant en moins-value de 4 140.00 € HT;
- Avenant n°2 au marché pour le lot n°4 « Menuiserie » d'un montant en moins-value de 381.00 € HT;
- Avenant n°2 au marché pour le lot n°5 « Cloisons – Doublages – Faux plafonds » d'un montant de 11 424.00 € HT;
- Avenant n°1 au marché pour le lot n°6 « Peinture intérieure » d'un montant de 1 328.00 € HT;
- Avenant n°3 au marché pour le lot n°9 « Sanitaire – Ventilation » d'un montant en moins-value de 95.38 € HT;

Les projets d'avenants concernés sont joints à la présente délibération.

Après prise en compte de l'ensemble des avenants y compris ceux prévus dans la présente délibération, le montant total des travaux de rénovation et réhabilitation thermique de la Résidence « Le Rochas », tous lots confondus, passe ainsi de 1 087 483.58 € HT à 1 118 704.74 € HT, soit une augmentation de 2.87%.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de rénovation et réhabilitation thermique de la Résidence « Le Rochas » - Bâtiments A, B et C :
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°1 « Maçonnerie – Gros œuvre » passé avec la société TDMI pour un montant en moins-value de 4 140.00 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 50 116.00 € HT à 45 976.00 € HT ;
 - Avenant n°2 au marché pour le lot n°4 « Menuiserie » passé avec la société L'ART DU BOIS pour un montant en moins-value de 381.00 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 139 450.00 € HT à 142 754.00 € HT ;

- Avenant n°2 au marché pour le lot n°5 « Cloisons – Doublages – Faux plafonds » passé avec la société SBI pour un montant de 11 424.00 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 15 480.00 € HT à 28 460.00 € HT ;
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°6 « Peinture intérieure » passé avec la société SBI pour un montant de 1 328.00 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 4 170.00 € HT à 5 498.00 € HT ;
 - Avenant n°3 au marché pour le lot n°9 « Sanitaire – Ventilation » passé avec la société VIARD GAUDIN pour un montant en moins-value de 95.38 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 328 847.24 € HT à 335 409.12 € HT ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2135 du budget communal 2026 ;
 - Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

5) DOMANIALITE

a. Supérette : approbation du renouvellement de la convention avec la SA Coopérative SHERPA

La Commune est propriétaire de locaux à usage de commerce alimentaire, sis Résidence de la Fare à Vaujany.

En application des dispositions de l'article L 145-1 et suivants du Code du Commerce, ces locaux sont confiés à bail dans le cadre d'un bail commercial entré en vigueur le 1^{er} juin 2023 pour une durée de 9 ans et conclu avec la société SVS représentée par Monsieur Laurent SERET.

Parallèlement, la commune souhaitant que cette supérette soit exploitée sous l'enseigne SHERPA, une convention a été conclue entre la Commune et la SA Coopérative SHERPA qui prévoit notamment l'indivisibilité du bail et de la franchise. Cette convention prend fin le 09 décembre 2026.

L'article 4 de la convention précise que « *six mois avant son échéance, les parties feront le point pour décider de l'éventuel renouvellement de la convention qui ne saurait intervenir que par décision expresse* ».

Par courriel en date du 7 mai 2026, la SA Coopérative SHERPA a informé la commune de son souhait de renouveler la convention. Ce souhait est partagé par la Commune.

Un projet de convention a donc été rédigé pour une durée de 3 ans. Ce projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (M. Nicolas ARNAUD)

- Décide d'approuver la convention avec **la SA Coopérative SHERPA** jointe à la présente pour une durée de 3 ans à compter du 10 décembre 2026 jusqu'au 9 décembre 2029.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à intervenir.

Votants pour 10
Abstentions 1
Votants contre 0

6) RESSOURCES HUMAINES

a. Comité Social Territorial local : composition et fixation du nombre de représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 notamment ses articles L.251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif des services de la Commune de Vaujany constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,

Considérant qu'une consultation des organisations syndicales représentatives doit intervenir avant la création du CST, notamment s'agissant du nombre de représentants

Considérant que cette consultation est intervenue par courriers et mails en date du 13 avril 2026,

Considérant la réponse favorable obtenue et/ou l'absence de réponses valant avis favorable,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'effectif de la Commune de Vaujany apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents, dont 64,70% de femmes et 35,30% d'hommes.

La Commune de Vaujany est donc tenue de créer et de composer son propre CST. Il est proposé de maintenir la composition existante soit trois (3) représentants titulaires du personnel et trois (3) représentants titulaires de la collectivité.

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Prend acte de l'obligation pour la collectivité de créer son Comité Social Territorial,
- Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décide du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur tous les sujets relevant des compétences du Comité Social Territorial,
- Donne toutes délégations à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision,

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

b. Tableau des effectifs – Création d'un poste de Rédacteur

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose ainsi au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1er août 2026, un emploi permanent à temps complet de Responsable des Finances pour le service Administratif de la mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux – Grade de Rédacteur.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B).

Le Conseil municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet afin de recruter un Responsable des Finances pour le service Administratif de la mairie à compter du 1er août 2026.
- Précise que ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.
- Supprime le poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe (cat C) créé par délibération du 13 mai 2022.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6411 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

7) OFFICE DE TOURISME

a. Approbation des décisions du Conseil d'exploitation du 20 avril 2026

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal s'est réuni le 20 avril 2026 afin d'évoquer les points suivants :

- Composition du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme
- Organigramme des services de l'Office de Tourisme
- Présentation et validation de la Stratégie Globale de Communication
- Questions diverses

La présentation diffusée à cette occasion et le compte-rendu du Conseil d'Exploitation sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les propositions du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Municipal réuni le 20 avril 2026 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre des propositions du Conseil d'Exploitation approuvées par la présente Assemblée.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

QUESTIONS DIVERSES

- Les élus prennent connaissance des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT entre le 18 mai et le 5 juin 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 20h08.

Fait à Vaujany,
Le secrétaire de séance

Valérie MARTINET



Le Maire
Yves GENEVOIS

